



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE  
2015

L'an deux mil quinze, le premier décembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 25 novembre 2015

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 12	Représentée : 1	Votants : 13
--	---------------------	------------------	--------------------	-----------------

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Sylvain BROSOLO, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absente: Anne-Marie JUNG

Excusées : Anne CHAMPEL, Annie PLESSIS

Mme Annie PLESSIS a donné pouvoir à M. Michel ROUX

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09/09/2015**

Il est apporté une modification au procès-verbal du 9 septembre 2015 sur la présentation de M. Denis DUVERNAY :

« A la question du calendrier du projet de carrefour à la Bathia, M. le conseiller indique qu'au vu de l'avancée du projet, des délais, recours et autres, celui-ci pourrait se réaliser dans 3 à 4 ans. »

De plus, il est remarqué que Mme Corinne BAC a été déclarée absente, bien qu'elle ait été excusée.

Ces rectifications faites, le compte rendu du 9 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Projet de révision de l'aménagement de la forêt de Moussy
- Cession gratuite d'un terrain à la commune

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Franca VIVIAND est élue secrétaire de séance.

### 3. MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire sollicite l'assemblée quant au projet de délibération prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, présenté en commission et amendé au point 4 « Equipements et espaces publics » par la phrase « *Veiller à maintenir une bonne adéquation entre équipements existants ou à créer et développement urbain* ».

Cet exposé entendu et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### 4. CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la fin de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol par la Direction Départementale des Territoires au 1er janvier 2014, la commune avait décidé, par délibération en date du 28 octobre 2013, de conclure un contrat avec la SARL EFU pour l'instruction de ces demandes, ce service donnant jusqu'à présent entière satisfaction.

Monsieur le Maire indique que ce contrat ne peut être reconduit en l'état. En effet, comme l'a rappelé Monsieur le Préfet dans un courrier du 14 octobre 2015, l'article R423-15 du code de l'urbanisme énumère les services ou autorités susceptibles de pallier le retrait des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols, il ne prévoit pas la possibilité de déléguer cette instruction à un prestataire privé.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation au sein de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) la création d'un service commun d'instruction des droits des sols est prévu, pour à terme instruire l'ensemble des demandes du territoire de la CCPR. Ce service entrera progressivement en action mais dans l'intervalle l'instruction continuera d'être assurée au niveau communal. C'est pourquoi il est nécessaire de conclure avec un cabinet spécialisé une convention d'assistance en urbanisme pour aider la commune à la décision et l'assister dans la réalisation de tâches bien délimitées (analyse juridique du dossier de demande, accompagnement des élus lors de réunions internes ou avec les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, production des éléments juridiques permettant à l'instructeur de rédiger les documents afférents à l'instruction des dossiers et réponse aux recours administratifs). Monsieur le Maire précise que ces tâches ne sont pas constitutives de l'instruction et que le prestataire n'est pas intéressé aux projets qu'il sera amené à examiner.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- I-**DECIDE** de conclure un contrat d'assistance en urbanisme avec la SARL EFU;
- II-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

### 5. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES ELECTRIQUE ET GAZ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SYANE a informé les collectivités de la possibilité d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour les travaux sur les infrastructures électrique et gaz. Cette redevance peut être perçue annuellement dès lors que des travaux sont engagés sur ces réseaux quelle qu'en soit la durée ou l'importance. Cette redevance pour le réseau électrique correspond au dixième de la Redevance d'Occupation du Domaine public communal appelé en 2015 qui est pour mémoire de 197 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :  
I-**DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

II-**FIXE** le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et précise que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

## 6. CONVENTION DE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature d'une convention avec l'assemblée des Pays de Savoie pour le soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique, bénéficiant à notre bibliothèque et à l'association Lire à Cornier.

Le 12 février 2015, l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un nouveau plan de développement de la lecture publique qui sera mise en œuvre par Savoie-biblio durant la période 2015-2020. Les trois grands objectifs de ce nouveau plan sont les suivants :

- structurer un réseau de lecture publique des Pays de Savoie à l'ère des intercommunalités ;
- affirmer le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social ;
- adapter les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers.

Afin de poursuivre le partenariat établi aujourd'hui et de continuer à bénéficier des services de Savoie-Biblio en vue de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire communal, il convient de dénoncer la précédente convention et de conclure la nouvelle convention pour la période 2015-2020.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à la formation du personnel des bibliothèques.

Les dégâts provoqués par DECREMPS lors des travaux des extérieurs de la bibliothèque sont évoqués, la vitre cassée a été changée par M. MARTIN mais n'a pas été facturée à l'entreprise car c'était une fenêtre de récupération. Le coût de remplacement des livres abimés a quant à lui été déduit par l'entreprise DECREMPS sur le montant des travaux. La commune vient de rembourser à l'association ce montant.

Concernant les travaux de l'entreprise DECREMPS sur la ZAC, la réception de ceux-ci aura lieu le 7 décembre 2015.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

I-**DECIDE** de dénoncer la convention conclue le 31 janvier 2011 ;

II-**DECIDE** de conclure une nouvelle convention avec l'assemblée des Pays de Savoie portant soutien à la lecture publique, telle qu'annexée à la présente ;

## 7. ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par M. le Préfet de la Haute-Savoie dans le cadre de la loi NOTRÉ. Il indique que pour le territoire de la CCPR l'enjeu « *réside dans la prise de compétence « eau potable », permettant la dissolution de deux syndicats de communes : le SI d'eau d'Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny et le SI des eaux de Cornier –Eteaux-La Roche sur Foron* ». Il expose les discussions en cours à la CCPR sur cette prise de compétence qui deviendra obligatoire pour les intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le conseil municipal est appelé à donner son avis avant la décision de M. le Préfet qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. Michel ROUX indique que les communes de la Roche sur Foron et Eteaux ont donné un avis négatif sur ce projet et propose d'en faire de même, en reprenant l'argumentaire suivant :

- les neuf communes du Pays rochois ont des modes de gestion de l'eau potable très différents nécessitant la réalisation d'une étude approfondie afin de préparer le transfert de compétence, au mieux des intérêts de toutes les collectivités concernées et leurs groupements ;
- cette étude, qui ne pourra débuter avant 2016, doit être réalisée pour permettre une réelle visibilité sur les moyens tant humains que financiers et matériels nécessaires à un transfert de compétence efficient et que le temps nécessaire à la finalisation de cette étude ne semble pas compatible avec le délai de mise en œuvre du SDCI ;
- le SIVU de CERF a démontré son efficacité et sa pertinence par la prise en charge de l'intégralité des compétences liées au service public de l'eau potable : non seulement la production et le transport de l'eau mais également sa distribution à la population, pour la plus grande satisfaction des intérêts de celle-ci,
- si la dissolution du SIVU de CERF était prononcée dans le cadre du SDCI, la CCPR ne pourrait intégrer cette compétence avant au mieux 2019, et qu'il serait dès lors inopportun que les communes concernées récupèrent chacune cette compétence avant son transfert ultérieur à la CCPR,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I-**SE PRONONCE** favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour la Haute Savoie hormis la proposition de prise de compétence eau potable par la CCPR au 1er janvier 2017 (4ème paragraphe, du point 2.1.1 de la quatrième partie);

II-**SE PRONONCE défavorablement** sur la prise de compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays Rochois au 1er janvier 2017 et la dissolution du Syndicat Intercommunal de CERF à cette même date,

III-**SOUHAITE** le maintien des syndicats jusqu'au transfert effectif de la compétence eau potable à la CCPR au 1er janvier 2020.

**8. PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
ROCHOIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont été destinataires du projet de territoire adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 3 novembre 2015 et présenté à l'ensemble des élus du territoire à Saint-Pierre-en-Faucigny le 19 novembre dernier.

Il sollicite les remarques du conseil municipal à ce sujet et indique que des délibérations seront présentées lors d'une prochaine séance.

**9 .REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE JEUX  
POUR ENFANTS**

Monsieur Michel ROUX présente à l'assemblée les réflexions menées pour la réalisation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux. Après la consultation de plusieurs entreprises, il présente les solutions les moins disantes :

Aire de jeux :

Société	désignation	coûts HT		
		produit	installation	TOTAL
<b>Synchronicity</b>	EKO 202	8 279,50 €	2 390,00 €	<b>10 669,50 €</b>
jeux enfants			5 517,54 €	<b>5 517,54 €</b>
	Bancs	790,00 €	440,00 €	<b>1 230,00 €</b>
	Poubelle	220,00 €	75,00 €	<b>295,00 €</b>
<b>Sous TOTAL</b>				<b>17 712,04 €</b>

Terrain  
multisports :

<b>SPORT NATURE</b>	FREESPORT	16 326,98 €	7 480,00 €	<b>23 806,98 €</b>
multisports	Terrassement	10 814,00 €		<b>10 814,00 €</b>
	Goudron	6 876,00 €		<b>6 876,00 €</b>
	Traçage	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>
	route accès	10 053,00 €		<b>10 053,00 €</b>
	Poubelle	220,00 €	75,00 €	<b>295,00 €</b>
<b>Sous TOTAL</b>				<b>52 844,98 €</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>54 579,48 €</b>	<b>15 977,54 €</b>	<b>70 557,02 €</b>

M. Michel ROUX précise que le terrain multisports sera réalisé sur le terrain derrière les locaux du cantonnier ainsi qu'un chemin d'accès de 3 m de large en goudron. M. AEGERTER remarque qu'il serait opportun de laisser 5 m d'emprise à partir de la limite parcellaire pour se ménager un accès confortable à la parcelle adjacente.

M. Michel ROUX indique que l'emplacement de l'aire de jeux n'est pas encore arrêté. Le sujet sera prochainement débattu. Il restera à valider le choix des couleurs avant de confirmer le choix des entreprises.

M. le Maire indique qu'une demande de subvention sera faite au titre du FDDT et que d'autres dispositifs plus ciblés sur le sport seront recherchés.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I.DECIDE** la réalisation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux selon le budget présenté ci-dessus;

**II.AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions aux dispositifs éligibles ;

**III.AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour l'aboutissement de ce projet ;

<p style="text-align:center"><b>10/11 CONVENTION AVEC LA CCPR SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation des services périscolaires (garderie du matin, NAP et garderie du soir) à la maternelle est une compétence de la commune. Il fait part des discussions entamées avec la CCPR pour que celle-ci prenne en charge ces services, de la prochaine prise de compétence de la CCPR sur ces sujets au début de l'année prochaine et des conventions déjà conclues depuis septembre 2014.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention avec la CCPR pour la mise en place d'un service commun, effectif depuis septembre 2015. Les services et le personnel sont directement gérés par la CCPR qui les refacturent deux fois par an à la commune.

Monsieur le Maire propose en outre de conclure un avenant n°1 à la convention de prestations de service conclue en 2014 afin de réévaluer le temps passé par les agents de la CCPR pour la gestion des inscriptions et autres (forfait mensuel passant de 30 à 25H00). Ce service est lui aussi refacturé à la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I.APPROUVE** la convention de mise en place d'un service commun et l'avenant n°1 à la convention de prestation de service conclue avec la CCPR;

**II.AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;

<p style="text-align:center"><b>12. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée peut décider d'attribuer une indemnité de conseil, calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à taux plein où selon une quotité déterminée par le conseil municipal. Cette indemnité sera acquise pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution et le taux de l'indemnité de conseil à allouer à Monsieur Claude DOMINICI en sa qualité de trésorier municipal.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

**I- DECIDE** d'attribuer à M. Claude DOMINICI l'indemnité de conseil à taux plein ;

### 13. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2016 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1er janvier 2016 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

**I.DECIDE** d'ouvrir au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les crédits d'investissements repris au tableau ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 ;

	Prévu au BP	Prévu sur DM	Total voté en 2015	Crédits ouverts en 2016
20 – Immobilisations incorporelles	4 812,00	+ 72 000,00	76 812,00	19 203
21 – Immobilisations corporelles	88 054,32	+ 85 000,00	173 054,32	43 263
23 – Immobilisations en cours	774 12,70	-162 500,00	612 212,70	153 053

**II.AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des sommes ci-dessus avant le vote du budget ;

### 14. BUDGET GENERAL 2015: DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour l'exécution du budget 2015.

Amortissement des dépenses d'urbanisme :

Monsieur le Maire indique qu'une dépense d'urbanisme doit faire l'objet d'un début d'amortissement en 2015 et propose les virements de crédit suivants :

Section	Sens	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Fonctionnement	D	6811	Dotation aux amortissements	127	
Fonctionnement	D	022	Dépenses imprévues		-127

Section	Sens	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	R	2802	Amortissement urbanisme	127	
Investissement	R	10223	TLE		-127

Annuité d'emprunt

Monsieur le Maire indique que qu'en raison de la révision à la baisse de taux de certains emprunts il nécessaire d'augmenter les crédits du compte 1641 (remboursement du capital) :

Section	Sens	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	D	1641	Emprunt en euros	5 500	
Investissement	D	2315	Installations matériels		-5 500

Révision du PLU :

Monsieur le Maire indique que le lancement de la révision du PLU nécessite d'ouvrir des crédits pour les honoraires du cabinet d'urbanisme :

Section	Sens	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	D	202	Frais d'études des documents d'urbanisme	72 000	
Investissement	D	2315	Installations matériels		-72 000

Aménagement du terrain multisports et de l'aire de jeux :

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du terrain multisports et de l'aire de jeux rend nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le compte idoine :

Section	Sens	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	D	2135	Installations générales	85 000	
Investissement	D	2315	Installations matériels		-85 000

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I.APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général 2015.



## 15. MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière mise à jour du tableau de la voirie communale date du 25 mars 2013 où avait été prise en compte le déclassement / déclassement de voirie entre la commune et le département.

A ce jour, la voirie communale a une longueur cumulée de 14 991 m. Monsieur le Maire indique que la voirie du lotissement du champ Ravy dénommée « impasse du Champ Ravy » a été cédée gratuitement à la commune par acte authentique en date du 18 avril 2007. Il précise que cette impasse a été intégrée au domaine public communal mais qu'elle n'apparaît pas dans le tableau de voirie.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les 150 ml de l'impasse du Champ Ravy.

Messieurs CONTAT et AEGERTER demande des informations supplémentaires sur les échanges de voirie entre le département et la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I. CONSTATE** que l'impasse du Champ Ravy appartient au domaine public communal;

**II. AJOUTE** l'impasse du Champ Ravy dans le tableau de voirie communale sous le numéro 23, pour une longueur de 150 ml, pour un total de voirie cumulé de 15 141 ml ;

## 16. CONCLUSION D'UNE SERVITUDE AVEC ERDF

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation et de création de parking du chef-lieu un ancien coffret ERDF situé à l'emplacement du futur aménagement a dû être déplacé. Afin de mener ces travaux sans une atteinte trop importante au domaine public il a été décidé que le réseau passerait sur la propriété communale. A cette fin Monsieur le maire propose de régulariser la situation par l'octroi d'une servitude à ERDF sur les parcelles cadastrées section A 2886 et 624.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I. DECIDE** de conclure une convention de servitude avec ERDF;

**II. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'acte authentique relatif à celle-ci ainsi que tout autre document nécessaire;

## 17. LOI NOTRÉ : DISSOLUTION DES CCAS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ) et notamment l'article 79 supprimant l'obligation légale de créer un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et simplifiant les modalités d'exercice des compétences action sociale à l'échelon intercommunal. Néanmoins cet article ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune qui seront dans ce cas directement exercées dans la comptabilité communale.

Monsieur le Maire indique que le percepteur préconise cette suppression en raison du faible volume d'opérations annuelles. Monsieur le Maire prévoit qu'à terme les CCAS relèveront de la compétence intercommunale.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I. DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

#### **18. CESSION GRATUITE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de la parcelle cadastrée section A n°2991 d'une contenance de 491 m<sup>2</sup>, constituant aujourd'hui une partie de l'emprise de la route de la Vignettaz (VC n°1) appartenant à M. Charles CONSTANTIN.

Monsieur le Maire indique que M. Charles CONSTANTIN est prêt à céder gratuitement ce tènement foncier.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**I. ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section A n°1991 d'une contenance de 491 m<sup>2</sup>;

**II. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire ;

#### **19. PROJET DE REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE MOUSSY**

M. Serge CONTAT présente le projet de révision de l'aménagement de la forêt sectionale établi par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2016-2035 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du code forestier.

Il présente le projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt ;
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 16ha38a50ca conformément à la liste des parcelles annexées au document d'aménagement.

M. AEGERTER pose la question de la situation du bois du Riret qui n'est pas exploité.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I. APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt sectionale et le programme d'actions associé;

**II. CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

#### **DIVERS**

M. Serge CONTAT indique que les plateaux ralentisseurs sur le secteur de la Fornasse ont été posés ainsi que la signalisation verticale. Il propose de réglementer la vitesse sur le secteur et de la limiter à 30 km/h.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

M. Michel ROUX informe l'assemblée de la tenue le 2 décembre de l'assemblée générale du Clos Saint Just. La question du stationnement pour les commerces est évoquée ainsi que de la signalisation à adopter : zone bleue, marquage orange, panneau d'information... De plus, il a été constaté que la pente du trottoir devant le Panier Sympa renvoie l'eau vers le magasin causant régulièrement des dégâts. La commune prendra à sa charge la réalisation et le raccordement d'un caniveau devant l'entrée du commerce.

M. Michel ROUX informe l'assemblée de la demande de M. Aurélien MAILLARD, professeur des écoles, pour l'installation vers le stade de l'école élémentaire d'un composteur à des fins pédagogiques.

M. Michel ROUX fait état de la demande des professeurs de l'école élémentaire pour l'achat de fauteuil pour la salle des maîtres, car aujourd'hui certains utilisent leur propre matériel. L'achat est validé par l'assemblée.

M. Michel ROUX rend compte des échanges avec le club de football pour la construction du bâtiment sinistré par l'incendie et indique que des plans sont en cours d'élaboration. La question de la participation financière de la commune sera examinée une fois le projet plus abouti.

Concernant le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du vestiaire du football, Mme Franca VIVIAND a pris contact avec le maître d'œuvre du bâtiment, la société B3 et a transmis les données techniques à Mme CORNIER, de l'association de football qui doit se rapprocher du bureau de contrôle pour vérifier la faisabilité du projet de cuisine par rapport à l'installation existante et la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée sa réflexion sur les projets à prévoir pour le budget 2016, les projets suivants sont évoqués :

- route de contournement du chef-lieu : la seule solution envisageable sera le long de l'autoroute en direction de la fruitière de Chevilly. L'étude sera sans doute lancée par la commune car pour le moment la CCPR n'a pas encore inscrit ce projet. Le département sécuriserait l'exutoire sur la RD ;
- le SYANE lance des appels à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments, il serait intéressant d'y inscrire la réalisation d'une isolation extérieure du bâtiment de l'ancienne mairie/école (des nouvelles techniques existent pour préserver les éléments architecturaux) ;
- la réhabilitation du cimetière est à envisager ;
- le nettoyage du poilu sera à réaliser en 2016 ;
- la destination de la ferme de Passaben est à étudier, les derniers occupants devant partir fin janvier 2016 ;
- projet d'agrandissement de la cantine ;

-destination de l'ancienne cure (suite au départ de M. FUME à la fin de l'année 2015).

Il est évoqué qu'une fenêtre a été cassée à la commanderie, une réparation provisoire a été réalisée par M. MARTIN.

#### Evénements à venir :

- Réunion du CCAS le 09/12/2015
- Cérémonie des vœux le 09/01/2016

M. Michel ROUX informe l'assemblée que la consommation d'eau potable par les gens du voyage sur le territoire du CERF a été évaluée à 27 000 m3 pour 2015.

M. Laurent AEGERTER souhaite savoir si dans le nouveau PLU il sera obligatoire de créer une zone AGV (agricole gens du voyage) pour la sédentarisation des gens du voyage.

M. Franck CORCELLE indique qu'il faudra en 2016 réaliser le nettoyage du Poilu et repeindre les lettres du monument. Il demande où en est l'étude pour la réalisation d'un trottoir à Moussy suite à la pétition des habitants. L'étude va être lancée prochainement.

Mme Nathalie REMENANT souhaite qu'on lui transmette des photos marquantes de 2015 pour la prochaine édition du bulletin municipal.

M. Serge CONTAT rend compte des travaux de l'entreprise COLAS et indique qu'il reste quelques reprises de nid de poules au chef-lieu et vers le passage à niveau. L'assemblée s'interroge sur la nécessité de goudronner le passage derrière la bibliothèque.

Il a été constaté un dépôt de déchets au niveau du Pont de Massy. M. MARTIN interviendra pour les évacuer. M. Michel ROUX indique que chaque semaine M. MARTIN ramasse l'équivalent d'un camion de déchets sur l'ensemble des points de collecte de la commune.

Il est évoqué le stationnement sur la route de Charny de plusieurs caravanes. M. le Maire propose de faire intervenir les gendarmes et demande à M. Serge CONTANT de fournir plus d'éléments.

La réalisation du talus au chemin des Moulins autour de la RD est évoquée, un petit aménagement sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance.